

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET 2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL -- 7<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 16 Mai 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 263).
2. — Excuse et congés (p. 264).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 264).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 264).
5. — Candidature à une commission (p. 264).
6. — Questions orales (p. 264).

*Commémoration de la victoire de 1945 :*

Question de M. Jacques Duclos. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Louis Namy.

*Statut des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques :*

Question de M. Georges Portmann. — MM. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Georges Portmann.

*Programme d'adduction d'eau pour le département du Cher :*

Question de M. Charles Durand. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Charles Durand.

*Importation de pommes de table :*

Question de M. Charles Durand. — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Durand.

*Ristourne sur le matériel d'entretien de la voirie communale :*

Question de M. Georges Portmann. — MM. le ministre de l'agriculture, Georges Portmann.

*Prix du lait et des produits laitiers :*

Question de M. Charles Naveau. — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Naveau.

*Inscription sur les listes électorales :*

Question de M. Antoine Courrière. — MM. Roger Frey, ministre de l'intérieur ; Antoine Courrière.

*Zones spéciales d'action rurale :*

Question de M. Paul Ribeyre. — MM. le ministre de l'agriculture, Paul Ribeyre.

7. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 271).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 271).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mercredi 10 mai 1961 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGES**

**M. le président.** M. Abel Sempé s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Abel-Durand, Francis Le Basser, Claude Dumont et Hubert Durand demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 208, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Georges Marrane, Roger Garaudy, Georges Cogniot, Raymond Guyot, Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à la réorganisation de l'éducation physique et du sport en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

**CANDIDATURE A UNE COMMISSION**

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Fernand Malé, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

**COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945**

**M. le président.** M. Jacques Duclos attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion unanime et grandissante causée par la décision gouvernementale consistant à ne plus considérer le jour anniversaire de la victoire de 1945 comme fête nationale et jour férié.

Il estime qu'une telle décision s'inscrit dans la politique d'alliance avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest et qu'elle tend à minimiser l'importance de la victoire du 8 mai 1945 sur les armées hitlériennes et à jeter le voile de l'oubli sur celle-ci.

Il est certain qu'une telle décision heurte profondément les sentiments patriotiques de tous ceux qui ont contribué à cette victoire, au moment où séjournent en France des bataillons de la Bundeswehr.

Afin d'accéder aux vœux de tous ceux qui veulent une commémoration digne de l'importance de la victoire du 8 mai 1945, il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter cette ordonnance du 11 avril 1959 afin que le 8 mai soit rétabli comme fête nationale et jour férié au même titre que le 11 novembre (N° 280.)

(Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question de M. Jacques Duclos fait suite à un certain nombre d'autres questions posées depuis 1959, notamment à celle que M. Maurice Thorez avait posée à l'Assemblée nationale, dès le mois d'avril 1959.

C'est d'ordinaire au Premier ministre que ces questions sont adressées. Aussi, la réponse que je suis appelé à faire oralement aujourd'hui ne pourra que reproduire les termes que le Premier ministre a employés en répondant, par écrit, à ces différentes questions. Je crois, en effet, qu'on ne peut mieux expliquer les objectifs de la mesure prise par le décret du 11 avril 1959.

Le Premier ministre répondait ainsi à M. Mignot : « Il n'apparaît pas indispensable que cette commémoration de la victoire de 1945 s'accompagne de la création d'un jour férié ». Et le Premier ministre d'expliquer que l'on constatait une multiplication des jours fériés au cours du mois de mai.

Le chef du Gouvernement concluait ainsi : « En prenant le décret du 11 avril 1959, qui laisse aux citoyens la faculté de participer comme par le passé aux cérémonies d'anniversaire organisées par les pouvoirs publics, le Gouvernement s'est borné à faire revivre les dispositions de la loi du 7 mai 1946 qui étaient demeurées en vigueur jusqu'en 1953 et dont les auteurs n'avaient pas pensé qu'il pût y avoir incompatibilité entre la célébration de l'effort d'hier et la poursuite des tâches de demain ».

Dans sa réponse à M. Maurice Thorez, le Premier ministre avait rappelé à ce leader du parti communiste que cette loi du 7 mai 1946 avait, d'ailleurs, été votée à un moment où lui-même faisait partie du Gouvernement.

En ce qui concerne les anciens combattants, j'ai eu à tenir compte de cette décision gouvernementale et mon devoir consistait, le jour férié n'existant plus, à rendre néanmoins la commémoration aussi solennelle que possible. C'est pourquoi, sur le plan national, j'ai demandé à mes collègues du Gouvernement et au Premier ministre de venir parmi les anciens combattants, le 8 mai au soir, à l'Arc de Triomphe, pour ranimer la flamme. Le Gouvernement tout entier était présent — je ne sache pas que certains élus de la Seine s'y soient trouvés — et j'ai reçu depuis, de la plupart des fédérations nationales d'anciens combattants, des remerciements pour cet hommage du Gouvernement.

D'autre part, le 14 mai, c'est-à-dire le second dimanche de mai, qui désormais est le jour fixé pour la commémoration de la victoire de 1945, le chef de l'Etat, en personne, a déposé une couronne sur la tombe de l'Inconnu.

De même, dans tous les départements, les préfets avaient reçu une circulaire que je leur avais adressée leur demandant de se tenir au côté des anciens combattants, le 8 mai au soir, pour solenniser les manifestations et, bien entendu, de participer aux cérémonies officielles du 14 mai, si bien que jamais la commémoration de la victoire de 1945 — on peut le dire avec certitude — n'a été aussi solennelle que cette année.

Quant aux considérations qui accompagnent ce vœu, car c'est bien un vœu que M. Duclos présente puisqu'il souhaite que cette commémoration soit digne de l'importance de la victoire, et elle a été plus digne que jamais, quant à ces considérations, dis-je, c'est-à-dire à ces accusations portées contre le Gouvernement de pactiser avec un gouvernement totalitaire, vous me permettrez, monsieur le président, de juger que la caution républicaine du chef d'un parti aussi musclé que le parti communiste n'est pas une bonne caution.

**M. Louis Namy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Namy, en remplacement de M. Jacques Duclos.

**M. Louis Namy, en remplacement de M. Duclos.** Monsieur le ministre, mon ami Jacques Duclos n'est pas venu et ne viendra pas ce matin, car on s'explique difficilement que la réponse à cette question, qu'il vous avait posée le 3 mars dernier, n'ait pas pu être apportée avant aujourd'hui 16 mai.

Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que répondre le 16 mai à une question qui concerne le 8 mai n'a véritablement aucun sens et nous considérons, pour notre part, que c'est là une manœuvre et une incorrection, surtout après la déclaration d'irrecevabilité d'une proposition de loi que nous avons déposée à la même date, demandant que la commémoration de la Victoire soit fêtée le 8 mai et que cette journée soit considérée comme fête nationale et jour férié.

Monsieur le ministre, je ne relèverai pas les considérations que vous avez émises concernant notre parti. Nous pourrions

y revenir à l'occasion d'autres discussions puisqu'aujourd'hui nous ne voulons point vous répondre sur le fond. Nous estimons cependant que de telles attitudes, de telles manœuvres sont le reflet d'une volonté délibérée qui tend à minimiser l'importance de la victoire du 8 mai sur les armées hitlériennes et à jeter sur elle le voile de l'oubli.

**M. Georges Marrane.** Très bien !

**M. Louis Namy.** Cela s'inscrit, que vous l'avouiez ou non, dans la politique gaulliste d'alliance avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest.

**M. Georges Marrane.** Comme la suppression de la retraite des anciens combattants !

**M. Louis Namy.** Alors que des bataillons de la *Bundeswehr* sont en France, on comprend que vous ne veuillez rien faire qui puisse gêner votre politique.

Nous considérons avec les associations d'anciens combattants que de telles décisions ne sauraient être admises. Nous entendons, ensemble, poursuivre notre action pour obtenir que la prochaine commémoration de la Victoire ait lieu le 8 mai et non pas un autre jour — on ne fête pas le 14 juillet, le 15 août — que la fixation de la date de cette fête fasse l'objet d'une loi et pour que le décret du 11 avril 1959 dont vous avez parlé soit enfin rapporté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

#### STATUT DES PROFESSEURS DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES SCIENTIFIQUES

**M. le président.** M. Georges Portmann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation injuste dans laquelle sont maintenus les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (mêmes traitements et retraites que les professeurs de sixième, service hebdomadaire supérieur de deux heures à celui des classes littéraires homologues, obligation d'assurer des heures supplémentaires mal rémunérées), cause incontestable d'une crise de recrutement qui met en danger l'avenir de nos grandes écoles.

Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'établir rapidement, en faveur de ces personnels hautement qualifiés, un statut comportant des avantages analogues à ceux des maîtres assistants de faculté, afin d'attirer les jeunes agrégés de valeur vers les chaires scientifiques des classes préparatoires aux grandes écoles, de plus en plus délaissées.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Lucien Paye,** *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, messieurs, indépendamment du plan général de revalorisation de la fonction enseignante élaboré par mes services et dont les détails sont actuellement soumis, en vue d'une solution rapide, à l'étude des départements ministériels intéressés, des pourparlers ont été engagés avec le ministère des finances pour obtenir une réduction des obligations de service des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

Ces pourparlers viennent d'aboutir. Le décret qui sera incessamment publié diminuera de deux heures par semaine les obligations de service des professeurs de mathématiques spéciales et de mathématiques supérieures, donnant ainsi un service hebdomadaire identique à ces professeurs et à ceux des classes littéraires correspondantes. Ces horaires sont inférieurs de quatre à six heures par semaine à ceux des professeurs des autres classes du second degré.

D'autre part, les problèmes communs aux propédeutiques des facultés et aux classes préparatoires des grandes écoles des établissements d'enseignement du second degré : harmonisation des programmes, coordination des décisions, ouverture et implantation des classes, ajustement de la situation des maîtres au niveau de l'enseignement dispensé, sont actuellement l'objet d'études concertées de la part des directions du ministère de l'éducation nationale.

Les réductions d'horaires qui ont été obtenues et les avantages accordés aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles sont de nature désormais, croyons-nous, à favoriser le recrutement de ces maîtres de haute qualité dont nous avons un croissant besoin, comme d'ailleurs des maîtres assistants des facultés.

**M. le président.** La parole est à M. Portmann.

**M. Georges Portmann.** Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous venez de me donner, mais je ne vous étonnerai pas en vous disant que je les considère comme insuffisants.

En effet, les professeurs de « spéciales » qui préparent nos enfants aux grandes écoles — école polytechnique, école cen-

trale, école normale supérieure, etc. — se trouvent défavorisés par rapport aux autres. Il y a fort longtemps qu'ils vous ont demandé un statut qui définirait le titre de « professeur des classes préparatoires aux grandes écoles » pour chaque discipline, scientifique et littéraire. Ils souhaiteraient également la fixation d'un maximum hebdomadaire — vous venez d'y répondre — de façon à établir une harmonisation entre le professeur de sciences et le professeur de lettres, ainsi que la fixation d'une échelle indiciaire permettant à tous les agrégés professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles l'accession à l'échelle lettre B.

L'anomalie du régime actuel, c'est que le professeur de mathématiques spéciales et le professeur de première supérieure ont le même indice de traitement que le professeur d'une classe de sixième. La retraite d'un professeur ayant, pendant trente ans ou quarante ans de service, préparé des élèves à l'école polytechnique ou à l'école centrale dans une ville de faculté est la même que celle d'un professeur ayant fait toute sa carrière dans les classes du premier ou du deuxième cycle d'un lycée de sous-préfecture, retraite très peu différente de celle d'un directeur d'école primaire.

La conséquence de cette anomalie du régime actuel — vous en avez dit un mot tout à l'heure en terminant — c'est que l'administration sera dans l'impossibilité de trouver pour les chaires scientifiques des classes préparatoires aux grandes écoles des professeurs ayant les titres nécessaires, d'autres fonctions, assistants des facultés des sciences, C. N. R. S. ou situations dans l'industrie, présentant des avantages incomparablement plus importants.

Une crise grave de recrutement sévit chez nous depuis plusieurs années. La création, au 1<sup>er</sup> décembre 1960, des maîtres-assistants des facultés sans mesures d'harmonisation va en précipiter les effets. D'ores et déjà des défections mettent en danger notre rentrée de 1961. Les grandes écoles sont donc très sérieusement menacées.

Depuis plus de deux ans toutes les démarches que nous avons faites auprès des services responsables du ministère de l'éducation nationale sont restées sans succès.

Dans la réponse que vous avez faite à ma question, vous avez indiqué, avec beaucoup d'amabilité, que vous alliez réorganiser, et cela pour le proche avenir. Or, il y a deux ans qu'on nous dit la même chose sans qu'ait été apportée cette harmonisation nécessaire, non pas seulement dans les horaires, mais dans la situation matérielle et morale des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles. (*Applaudissements.*)

#### INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question de M. Paul Ribeyre (n° 283).

Mais M. Ribeyre s'est excusé de ne pouvoir assister au début de la séance de ce matin et demande que sa question soit appelée à la suite de toutes les autres questions adressées à M. le ministre de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### PROGRAMME D'ADDITION D'EAU POUR LE DÉPARTEMENT DU CHER.

**M. le président.** M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que le montant des crédits de subventions alloués au département du Cher pour le programme triennal 1961-1962-1963 fait ressortir une diminution extrêmement sensible sur les programmes précédents, entraînant un abaissement considérable du volume des travaux d'adduction d'eau.

Cette régression est particulièrement regrettable.

En effet, 30 p. 100 seulement des communes du département disposent d'une adduction d'eau et, à la cadence actuelle, trente-deux années seront nécessaires pour équiper le département.

C'est pourquoi il lui demande avec instance s'il ne lui serait pas possible d'augmenter d'une façon sensible les crédits pour adduction d'eau pour le département du Cher (n° 291).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau,** *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, messieurs, la question posée par M. Durand donne au ministre de l'agriculture l'occasion de s'expliquer sur l'établissement du programme dit « triennal » d'alimentation en eau potable. En effet, la situation du Cher est loin d'être exceptionnelle et beaucoup de départements constatent que la dotation récemment notifiée, si elle devait constituer la limite réelle des travaux à effectuer en trois ans, correspondrait à un délai d'achèvement bien trop long.

Il est exact, d'autre part — cela est vrai pour tous les départements — que cette dotation considérée absolument représenterait une moyenne annuelle inférieure aux inscriptions qui ont pu être consenties en 1959 et en 1960. Cela provient essentiellement et uniquement des mesures qui ont été prises, ainsi que les services du ministère de l'agriculture l'ont déjà souvent exposé, pour accélérer la réalisation des programmes.

En ce moment même, les services du ministère de l'agriculture préparent des arrêtés de subventions qui concernent des projets antérieurement inscrits, ce qui ne serait pas possible si le volume de ces inscriptions antérieures n'avait été calculé de façon à permettre, par ce moyen, d'utiliser, dès le début de 1961, les crédits ouverts cette année.

Cependant commencent seulement à arriver les propositions départementales pour l'établissement du programme triennal 1961-1963. Ce n'est donc pratiquement qu'au début du second semestre que pourront être présentés les premiers dossiers de ce nouveau programme. Ils arriveront assez lentement au début, de sorte que le reliquat de crédits de 1961 sera probablement suffisant pour les absorber.

La grande masse des dossiers se présentera au cours de 1962, laissant en réalité une très petite masse de retardataires pour 1963. Ainsi, c'est pratiquement dès le début de 1963 que la totalité des affaires inscrites aura pu être lancée, cependant que la totalité des crédits garantis par la loi-programme aura été employée.

Inscrire dès maintenant de nouvelles affaires serait donc une opération inefficace et, en tout cas, prématurée, puisque sur les seules possibilités garanties par la loi de programme leur réalisation ne pourra être envisagée avant 1964.

Le rappel, peut-être un peu aride, de ce mécanisme était nécessaire pour bien comprendre le décalage qui s'est produit entre la masse des crédits budgétaires et celle des inscriptions actuellement possibles dans la perspective triennale. En effet, une partie notable des inscriptions faites en 1960 constituait, en fait, une avance sur le programme de 1961, alors qu'il ne serait pas possible de reconduire dès maintenant une avance équivalente pour 1964, car il ne faut pas si longtemps pour mettre au point un tel projet. C'est pourquoi la seule conduite à tenir pour l'instant est de consacrer tous nos efforts à lancer en moins de deux ans le programme qui vient d'être notifié.

Ainsi, et quelle que soit la façon de considérer la question, lorsqu'on veut bien l'examiner dans sa réalité, la comparaison des inscriptions de 1959, de 1960 et de la dotation récente ne peut objectivement servir de base pour apprécier l'évolution du rythme des travaux, puisque, contrairement aux apparences, celui-ci est maintenu. C'est, en définitive, le volume des travaux qui, en réalité, importe.

Des crédits supplémentaires d'engagements sont, du reste, prévus par le ministère de l'agriculture pour le budget de 1962. Ils permettront de majorer la dotation du Cher, ainsi d'ailleurs que celle de tous les départements, compte tenu des besoins de chacun. Une opération analogue est envisagée en 1963, à laquelle pourra vraisemblablement s'ajouter une dotation d'avances pour utiliser dans de bonnes conditions les crédits de 1964.

Enfin, il est encore possible que ces diverses mesures soient prises simultanément dans l'hypothèse actuellement en cours d'examen d'un programme quadriennal couvrant les années 1962 à 1965, c'est-à-dire correspondant à la période d'exécution du quatrième plan. Le Parlement, d'ailleurs, sera appelé à se prononcer sur un projet de cette nature, puisque je rappelle qu'en fonction des obligations qui découlent des différentes lois agricoles, nous sommes conduits à présenter un programme complémentaire d'adduction d'eau et, à cet égard, le Parlement aura à juger de l'effort entrepris par le Gouvernement.

Quelle que soit la solution finalement adoptée, il est certain que de nouvelles inscriptions compléteront en temps voulu, c'est-à-dire non pas immédiatement, mais bien avant la fin de 1963, donc avant la fin de l'exécution du programme triennal, les dotations qui ont été allouées au début de l'année. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Durand.

**M. Charles Durand.** Monsieur le ministre, je vous remercie en mon nom et en celui de mon collègue Jamain de la déclaration que vous avez bien voulu nous faire, mais je n'en reste pas moins très anxieux, bien que vous nous ayez fait des promesses qui sont de nature à apaiser nos soucis.

Quoi qu'il en soit, votre réponse ne fait que confirmer que l'état de choses existant ne sera pas immédiatement modifié faute de crédits, et je ne cache pas que je considère cela comme une catastrophe

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez bien de vous énumérer quelques chiffres pour vous donner un aperçu de ce qui se passerait dans mon département si la formule actuelle était maintenue. Le montant des crédits de subventions alloués au département du Cher pour le programme triennal 1961-1962-1963, a été notifié par dépêche de M. le ministre de l'agriculture. Il s'élève pour les trois années à 4.740.000 francs, ce qui pour un taux moyen de subvention égal à 40 p. 100 correspond à environ 3.950.000 francs de travaux par an.

Ce volume de travaux est très inférieur à ceux des programmes antérieurs qui ont été de 6 millions en 1958 — je vous fais grâce des décimales — de 4 millions en 1959 et de 6 millions en 1960. Le montant des travaux que l'on peut envisager au titre de chacune des années 1961, 1962, 1963 est donc de loin inférieur à celui de chacune des trois années précédentes.

Or, les crédits globaux ouverts au titre du programme 1961-1963 devraient permettre de réaliser dans la France entière environ 1.500 millions de travaux et la dotation du département du Cher, qui est de l'ordre de 1 p. 100 de la dotation nationale, aurait dû permettre de réaliser 15 millions de travaux, soit 5 millions par an au lieu de 3.800.000 francs.

Par ailleurs, le plan départemental d'alimentation en eau potable, établi en application de la circulaire du ministre de l'agriculture du 8 janvier 1959, prévoit que la réalisation du programme demandera 127 millions et qu'à la cadence actuelle, 32 années seront nécessaires pour mener à bien les adductions d'eau dans le département.

**M. Antoine Courrière.** Vous allez mourir de soif !

**M. Charles Durand.** Monsieur le ministre, ce n'est pas par égocentrisme, bien que je représente un département considéré comme le centre de la France, que je développe cette brève interpellation. Vous avez dit tout à l'heure que bon nombre de nos collègues sont d'accord avec moi, notamment M. Romaine, du département de la Creuse.

Je vous affirme avec force, monsieur le ministre, que nous touchons là à un problème très grave et très douloureux. Comment pouvons-nous expliquer aux maires de nos communes rurales que les derniers servis ne verront leur commune alimentée en eau que vers l'an 2000 ? Comment pouvons-nous faire comprendre aux jeunes agriculteurs, avides de progrès et, à juste titre, de bien-être, que dans un pays comme la France, l'on ne parvient pas à dégager des crédits relativement modiques pour venir à bout d'une tâche aussi urgente que capitale ?

Monsieur le ministre, dans l'intérêt de notre pays, il faut que vous obteniez du ministère des finances des crédits plus importants.

Et puis, vous me pardonnerez d'entrer dans le domaine technique : pour ménager ces crédits, ne croyez-vous pas qu'on devrait dans bien des cas voir moins grand, c'est-à-dire, lorsque cela est possible, abandonner ces grands ensembles qui exigent un étirement de canalisations improductives alors que certains hameaux ou fermes isolées, munis d'un point d'eau convenable, pourraient facilement s'équiper à peu de frais si vous leur veniez quelque peu en aide ?

Nous savons, monsieur le ministre, que vos services du génie rural connaissent admirablement ces problèmes. Ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens mis à leur disposition. Mais nous avons le devoir, vous, monsieur le ministre, et nous, de mettre ces moyens à la hauteur de la tâche à accomplir. Vous nous trouverez toujours à vos côtés pour épauler les efforts que vous ferez dans ce sens, mais nous tenons à souligner, en vous assurant de notre confiance, l'extrême urgence de remédier à la lenteur des travaux d'adduction d'eau. (*Applaudissements.*)

#### IMPORTATION DE POMMES DE TABLE

**M. le président.** M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences déplorables de l'autorisation donnée le 30 mars dernier d'importer sans limitation de quantité des pommes de table originaires des pays du Marché commun.

Des quantités importantes de pommes de variétés tardives étant encore disponibles sur le marché français, un véritable effondrement des cours se manifeste actuellement.

Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans un avenir immédiat pour faire cesser cet état de choses (n° 292).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau,** ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est en fonction de la situation de l'approvisionnement du marché en pommes à la fin de la campagne qu'un comité interministériel a pris la décision de réaliser

le complément d'importation par une ouverture des frontières, limitée dans le temps puisque, effectuée à partir du 1<sup>er</sup> avril dernier, cette libération doit prendre fin le 31 mai prochain, c'est-à-dire dans quelques jours.

En effet une tension très nette des cours avait été constatée sur le marché dès la mi-février, tension que l'annonce du déblocage du contingent de pommes en provenance de la Communauté économique européenne n'avait pas, en réalité, suffi à diminuer.

Le faible montant du stock de pommes françaises n'ayant pas paru pouvoir à lui seul constituer un facteur de stabilisation des prix, le Gouvernement a été conduit à prendre la décision à laquelle fait allusion M. le sénateur Durand.

Ce stock au 1<sup>er</sup> avril pouvait être, en effet, évalué à 20.000 tonnes. Il était surtout constitué de « Reinettes Clochard », « Reinettes du Mans » et « Cravert ». En tout état de cause il ne semble pas que cette décision ait entraîné un véritable effondrement des cours des variétés tardives françaises puisque ces cours, s'ils ont été inférieurs à ceux de la campagne précédente — caractérisée d'ailleurs par un déficit exceptionnel de production — ont largement dépassé les cotations d'avril 1959.

En effet, notamment pour la variété « Golden delicious », les cours du mois d'avril, semaine par semaine, peuvent être rapprochés de la manière suivante des cours des années précédentes. Ils se sont maintenus au niveau de 230 anciens francs contre 210 pour la période correspondante de l'année 1960 tandis qu'en 1959 ils étaient lentement passés de 175 francs, au début du mois d'avril à 190 francs à la fin de celui-ci. Pour la variété « Reinettes du Mans », les cours se sont maintenus à 100 anciens francs contre 140 et 150 en 1960 et 72 à 80 francs en 1959. Les mêmes rapports ont pu être relevés pour la variété « ReINETTE Clochard ».

Enfin, il convient de remarquer que le goût du consommateur se porte de plus en plus vers des variétés nouvelles dont les prix d'ailleurs se maintiennent constamment à un niveau élevé alors qu'une certaine désaffection se manifeste pour les autres espèces.

Je tiens à la disposition de M. le sénateur Durand l'état à la fois des stocks et des prix au 1<sup>er</sup> avril dernier, date à laquelle la décision a été prise, ainsi que l'évolution du cours des marchés de la pomme, si toutefois ces renseignements l'intéressent.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Durand.

**M. Charles Durand.** Je remercie M. le ministre en mon nom et au nom de mon collègue, M. Jamain, de la déclaration qu'il vient de nous faire et je m'excuse auprès de lui de l'importuner si souvent aujourd'hui.

Je prends volontiers acte de ce qu'il nous annonce, c'est-à-dire la prochaine suppression des importations. Toutefois, monsieur le ministre, les producteurs de fruits n'ont pas la prétention d'interdire systématiquement toutes les importations. Ils vous avaient même, je crois, donné leur accord pour que des contingents soient ouverts par tranche de 15.000 tonnes, selon les besoins.

Or, le 29 mars, la libération totale des pommes de table étant intervenue, un afflux de pommes italiennes s'est produit sur le marché, réduisant presque à néant la demande en fruits français.

Dans une région de mon département, spécialisée dans la production de la pomme tardive, c'est-à-dire la pomme Cravert les deux tiers de la récolte ont été perdus, la demande ayant cessé dès l'entrée des pommes italiennes qui, d'ailleurs, avaient été refusées par l'Allemagne.

Il paraît, monsieur le ministre, que la pomme est à l'origine de beaucoup de nos maux. (*Sourires.*) Cela m'amène à vous dire, une nouvelle fois, que si les agriculteurs français ne demandent qu'à pratiquer le Marché commun ils ont le droit de ne pas en être les éternelles victimes.

Certains de nos partenaires nous envoient les pommes dont les autres ne veulent pas ; les autres refusent, sous des prétextes fallacieux, de nous acheter la viande dont ils ont besoin. D'autres enfin nous inondent de produits laitiers de sorte que nous passons le plus clair de notre temps à chercher des exutoires — par exemple dans des taxes de résorption — qui rendent encore plus pénible la situation des éleveurs. Il serait temps qu'une fois pour toutes on veuille bien admettre que les paysans français ont le droit d'avoir eux aussi un pouvoir d'achat que, dans tous les pays du Marché commun, les gouvernements réservent à leurs agriculteurs.

Je suis certain, monsieur le ministre, qu'en ayant conscience vous ne manquerez pas d'exiger que soient prises les mesures énergiques qui s'imposent pour obtenir justice en faveur des producteurs. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question de M. Abel Sempé (n° 294) ; mais M. Sempé, retenu pour des raisons familiales, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence cette question est reportée à une séance ultérieure.

RISTOURNE SUR LE MATÉRIEL D'ENTRETIEN  
DE LA VOIRIE COMMUNALE

**M. le président.** M. Georges Portmann expose à M. le ministre de l'agriculture que de nombreuses communes rurales possèdent un réseau de voirie très étendu, dont l'entretien exige l'emploi d'un matériel agricole onéreux ;

Que les services du génie rural leur refusent le bénéfice de la ristourne de 10 p. 100 sur ce matériel si elles ne disposent, par ailleurs, de biens communaux permettant de considérer la collectivité comme exploitant agricole, ce qui exclut les communes les plus pauvres.

Il lui demande s'il ne juge pas équitable d'accorder le même avantage à toutes les communes qui, pour leurs besoins reconnus par l'autorité de tutelle, doivent se procurer du matériel agricole. (N° 298.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la baisse de 10 p. 100 instituée par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, dans son article 22, a été réservée au matériel, y compris le matériel d'intérieur de ferme, motorisé ou à traction animale, non exporté, destiné par nature à l'usage de l'agriculture. D'autre part, le décret du 11 mai 1954 exige que la qualité d'exploitant agricole puisse être reconnue aux bénéficiaires de la baisse. Les communes propriétaires d'un domaine rural peuvent donc bénéficier de la baisse au même titre qu'un particulier, mais exclusivement lorsqu'elles achètent un matériel figurant sur la liste admise à la ristourne aux fins d'utilisation pour des travaux agricoles.

Tout autre est la situation d'une commune qui désire acquérir du matériel pour travaux d'entretien de sa voirie, lequel doit être alors considéré comme du matériel de travaux publics, donc, de ce chef, exclu du bénéfice de la baisse.

En revanche, la collectivité pourrait éventuellement bénéficier, dans ce cas, d'une subvention et d'un prêt, dans les conditions qui sont prévues par un arrêté du 18 novembre 1948, ou d'une subvention au taux maximum de 40 p. 100 pour l'achat proprement dit et de 20 p. 100 des dépenses d'installation immobilière pour le logement de ce matériel.

Si M. le sénateur Portmann fait allusion à des particuliers, je suis tout disposé à les envisager d'une façon également très particulière. (*Très bien !*)

**M. le président.** La parole est à M. Portmann.

**M. Georges Portmann.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous m'avez rappelé ce que je n'ignorais point. Je sais, hélas ! qu'une commune qui n'est pas propriétaire, qui, par conséquent, n'a pas de ressources et qui est obligée d'acheter du matériel pour maintenir en état des routes nécessaires à l'agriculture ne touche pas la ristourne de 10 p. 100.

Par contre, certaines communes — je ne veux pas critiquer ici les communes des Landes et je vois mon collègue M. Fournier qui sourit — ont des ressources considérables parce qu'elles possèdent des forêts communales. Elles achètent du matériel agricole et, sous prétexte qu'elles sont propriétaires, perçoivent la ristourne. C'est donc une pénalité pour les communes rurales pauvres.

Je ne vous suis pas très bien, monsieur le ministre, lorsque vous dites qu'il ne s'agit pas de travaux à caractère essentiellement agricole, mais de travaux d'entretien des chemins et qu'en conséquence ils ressortissent aux travaux publics et non à l'agriculture.

Je vous demanderai d'être un peu moins formaliste. Vous avez fait allusion à des cas particuliers. Il y a notamment celui de ma commune et c'est pourquoi j'ai pris la parole ; mais toutes les communes rurales sont placées sur le même plan.

J'administre une commune de 943 habitants, située à douze kilomètres de Bordeaux, qui possède 32,761 kilomètres de routes. Le centime communal a une valeur astronomique — 1,2447 NF — par suite des emprunts que j'ai été obligé de faire pour les routes.

Nous avons pensé diminuer nos frais en achetant du matériel agricole. C'est ainsi que nous avons payé un tracteur 14.000 nouveaux francs. Lorsque nous avons demandé à bénéficier de la ristourne de 10 p. 100, à notre grand étonnement, on nous a

répondu que nous n'y avons pas droit. Voilà donc une commune misérable, malheureuse, sans ressources, qui ne peut pas bénéficier de cette ristourne alors qu'une commune de la région des Landes, qui a une quinzaine de millions de ressources, y aura droit. Cela peut choquer notre esprit de justice, s'agissant surtout de nos communes rurales.

Monsieur le ministre, vous venez de nous indiquer que vous pouviez accorder des subventions pour certains cas particuliers. Je crois qu'il serait plus juste et plus simple d'accorder automatiquement le bénéfice de la ristourne de 10 p. 100 dans des cas comme celui que je viens d'évoquer plutôt que de nous obliger à demander une subvention. (Applaudissements.)

#### PRIX DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

**M. le président.** M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Si, en contresignant l'arrêté fixant le prix du lait et des produits laitiers, paru au *Journal officiel* du 29 mars 1961, qui se réfère à divers décrets antérieurs et entre autres à la loi du 5 avril 1960 d'orientation agricole, il est certain d'appliquer à la lettre l'esprit de ladite loi qu'il a défendue personnellement devant le Parlement, et en particulier les articles 1<sup>er</sup> et 31 qui doivent assurer la rentabilité des exploitations agricoles et fixer des prix en tenant compte intégralement de la rémunération du travail et du capital ;

2° Si, en contresignant le décret n° 61-268, pris en application du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 tendant à la régularisation du marché du lait et instituant une cotisation professionnelle à la charge des producteurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 1961, il trouve normal de faire une discrimination entre les producteurs de lait en imposant ceux qui se sont associés en coopérative pour améliorer la qualité, l'homogénéité et la présentation de leur production et en exonérant ceux qui livrent directement à la consommation ;

3° Si c'est cette méthode qu'il entrevoyait lorsqu'il déclarait vouloir faire participer plus étroitement les producteurs à la commercialisation de leurs produits, formule qu'il a tant de fois énoncée devant le Parlement.

Et lui signale combien il est pénible de constater en l'occurrence la rapidité de la décision prise par le Gouvernement pour régler le sort des producteurs de lait au mépris des avis des organisations professionnelles spécialisées et du comité national consultatif interprofessionnel du lait, ceci pendant que les pouvoirs publics, au mépris des règlements et des textes, s'agissant de la margarine, usent d'atermoiements en ce qui concerne l'interdiction de l'aromatisation par le diacétyl et l'application du taux de la T. V. A. prévu par la loi de finances pour 1961 et tolèrent l'importation en franchise de l'huile de baleine. (N° 303.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la loi du 5 août 1960 dite d'orientation agricole vise d'une façon générale à établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques de la nation. Elle se place pour apprécier cette parité autant sur le plan des revenus que sur le plan des prix. Nous aurons d'ailleurs l'occasion très prochainement de retrouver ce problème, qui n'est pas nouveau et que le Sénat connaît particulièrement, dans des conditions que je vais être amené à expliquer à l'instant.

Depuis dix ans, le volume de la production a augmenté d'environ 50 p. 100. L'année dernière, cette augmentation a été de 10 p. 100. En mars 1961, elle atteignait 12 p. 100 par rapport à 1960.

Le revenu brut laitier, qui était de 560 milliards d'anciens francs en 1957-1958 passe à 620 milliards d'anciens francs en 1958-1959. Il est estimé à 705 milliards d'anciens francs en 1959-1960.

L'augmentation considérable de la production due à des rendements accrus aurait justifié l'application des dispositions de la loi du 18 mai 1957 relative au nouveau mode de fixation du prix du lait, modifiée par le décret du 7 janvier 1959 permettant d'affecter le prix du lait d'un correctif de moins 5 p. 100. Cependant, le Gouvernement a estimé opportun de ne pas appliquer ce correctif en baisse. Il a maintenu le prix du lait pour la campagne 1961-1962 au niveau de la campagne précédente, soit 0,335 nouveaux francs et il a fixé le prix d'été de 1961 à 0,315 nouveaux francs, identique par conséquent à celui de l'été dernier, mais il a institué ce qu'on a appelé une cotisation professionnelle d'un montant équivalent au correctif, c'est-à-dire à 0,015 nouveaux francs.

Cette façon d'agir réserve, en fait, au secteur laitier les sommes dont normalement il n'aurait par bénéficié si le cor-

rectif d'une baisse de moins de 5 p. 100 avait été purement et simplement appliqué. Le produit de cette cotisation professionnelle est en effet affecté au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, en complément des crédits déjà importants dont celui-ci est doté.

Il convient d'observer à ce propos que les charges de soutien du marché du lait n'ont cessé de croître : de 83 millions de nouveaux francs en 1959, elles ont atteint 320 millions de nouveaux francs en 1960 ; elles sont estimées entre 480 millions et 500 millions de nouveaux francs pour 1961. Cependant, eu égard aux interventions dont il a été l'objet, le Gouvernement a décidé de surseoir à la perception de la cotisation professionnelle dite « taxe de résorption », et sous la forme de la taxe de résorption, pendant la durée de l'étude des problèmes posés par la situation du marché des produits laitiers qu'il a entreprise avec le concours des représentants des organisations professionnelles.

A l'occasion de cette étude, les différents points qui ont retenu l'attention du Sénat ne manqueront pas d'être indiqués.

Le Gouvernement souhaite notamment que des solutions constructives permettent d'associer les producteurs au financement des opérations de régularisation du marché dans des conditions acceptables pour tous les intérêts en présence. A cet égard, j'informe le Sénat de la tenue d'un comité interministériel, hier, qui a préparé les dossiers se rapportant à une décision qui normalement doit être prise demain en conseil des ministres. Elle modifiera l'ensemble des décisions prises en la matière jusqu'alors et pourra peut-être apporter un apaisement à une solution à ce problème.

D'ailleurs, puisqu'il s'agit d'un projet de loi et puisque cette décision sera matérialisée sous cette forme, le Parlement sera donc appelé à en connaître et à faire connaître son sentiment sur ce point.

Si M. Naveau le veut bien, je voudrais ajouter que la question touchant la margarine soulève des problèmes qui, sans doute, intéressent le ministre de l'agriculture, mais dépassent le cadre propre au département de l'agriculture.

D'ailleurs, le problème relatif à la margarine et au beurre fait actuellement l'objet d'une étude complète de la part d'une commission créée dans le cadre du quatrième plan. Cette étude comportera, notamment, l'établissement d'un bilan général des corps gras alimentaires permettant de dégager les perspectives d'écoulement du beurre et les mesures propres à assurer l'équilibre du marché.

J'ajoute enfin que M. le ministre des finances, cet après-midi, en réponse à la question posée par M. Courrière sur la situation sociale actuelle, sera amené à préciser les conditions dans lesquelles le F. O. R. M. A. intervient au cours de l'année présente. Je pense que le Sénat appréciera l'importance des crédits complémentaires aux crédits originaux qui avaient été envisagés pour le soutien de l'action du F. O. R. M. A. A ce propos, je rappelle que les crédits envisagés étaient de l'ordre de 44 milliards d'anciens francs.

M. le ministre des finances indiquera lui-même quelle sera l'importance des moyens complémentaires qui, en 1961, au-delà des 44 milliards, seront donnés pour le soutien de l'ensemble des productions agricoles.

En terminant, je précise que le problème fondamental, et probablement le plus angoissant pour l'avenir, est celui que l'on est convenu d'appeler d'un terme mauvais — que je n'emploie que parce que, hélas ! il a droit de cité — le problème des excédents agricoles.

Je souhaiterais d'ailleurs que, peut-être à l'occasion de la discussion du projet de loi auquel je viens de faire allusion, le Sénat voulût bien donner son sentiment sur le problème d'une politique qui ne serait pas une politique d'excédents agricoles au sens péjoratif du terme, mais une politique agricole tenant compte de l'importance des productivités réalisées par la production agricole et qui place le ministre de l'agriculture et le Gouvernement devant des problèmes redoutables.

**M. Charles Naveau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Naveau.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois pouvoir me féliciter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'agriculture qui veut bien répondre à cette question orale, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle provoque pas mal de passions dans les milieux agricoles et qu'elle soulève une tempête de protestations.

Si j'en crois certaines informations, une question identique avait été déposée à l'Assemblée nationale par M. Gilbert Buron, député U. N. R. d'Indre-et-Loire. Cette question devait être discutée vendredi 5 mai. Si mes renseignements sont exacts, M. le ministre de l'agriculture a dû se décommander en dernière

minute, ce qui a provoqué un bien vif mécontentement parmi les parlementaires de la majorité gouvernementale, et en particulier dans le groupe le plus important, celui qui nous gouverne. (*Mouvements divers.*) Une délégation de ce groupe aurait, paraît-il, été reçue par M. le directeur du cabinet de M. le Premier ministre qui, en conclusion, l'aurait assurée qu'un débat parlementaire s'instaurerait sur ces questions vendredi prochain. Tout ceci, monsieur le ministre, pour vous dire que je vous remercie de l'honneur que vous nous faites de nous apporter la primeur de vos intentions en la matière, pour vous dire aussi que j'aurais souhaité que cette question orale donne lieu à un débat car, également dans cette enceinte, de toutes les travées de notre Assemblée, vous auriez entendu un véritable concert de critiques et de reproches. Sans être nostalgique, croyez-le bien, j'aurais désiré que, comme sous la République précédente, ce débat soit sanctionné par un vote qui ne vous aurait laissé aucun doute sur l'opinion parlementaire, véritable reflet de l'opinion unanime des producteurs de lait.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Charles Naveau.** Entre la date du dépôt de cette question et ce matin, des éléments nouveaux sont intervenus et une décision de suspension de l'application de la taxe de résorption a été prise probablement en raison des nombreuses protestations émanant de toutes les organisations agricoles, probablement aussi à cause de la montagne de télégrammes s'annonçant sur le bureau de M. le Premier ministre, probablement encore devant la menace de la reprise des manifestations paysannes comme celles du printemps de 1960.

Une table ronde a été chargée de rechercher une solution à ce problème, vous venez de nous l'indiquer. Elle a lamentablement échoué devant l'intransigeance des technocrates des ministères intéressés.

**M. Bernard Chochoy.** Qui gouverne donc ?

**M. Charles Naveau.** Peut-être pouvons-nous imaginer et même espérer que, malgré tout, ce sursis sera maintenu pendant la période préélectorale dans laquelle nous entrons. Ce serait sage pour la majorité. Mais déjà nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelle sera votre position et celle de votre collègue des finances après les élections cantonales.

Cet après-midi, un vaste débat s'instaurera sur la politique sociale du Gouvernement. Il est inspiré par le fait de l'augmentation constante du coût de la vie ayant pour résultat une diminution du pouvoir d'achat des salariés, des retraités et des économiquement faibles.

Ce ne sont certainement pas les prix des denrées alimentaires d'origine agricole, tels qu'ils sont pratiqués au stade de la production qui sont la cause de cet état de fait. Personne ne le contestera ni ne me contredira.

Une augmentation des salaires, des retraites paraît indispensable. Les pouvoirs publics semblent l'admettre. C'est pourtant le moment qu'ils choisissent pour réduire le revenu des producteurs laitiers en diminuant le prix du lait dans la proportion de 4 à 5 p. 100, car si les prix ne sont pas baissés et si une taxe de résorption est imposée, le résultat est le même.

J'en arrive à l'objet de cette taxe de résorption. La thèse défendue par les pouvoirs publics est que l'effort consenti par le ministère des finances l'an dernier au profit du F. O. R. M. A. ne peut être renouvelé sans une participation des producteurs.

N'aviez-vous pas annoncé pourtant, monsieur le ministre, lors du congrès des exploitants agricoles que le chiffre de 46 milliards mis à la disposition du F. O. R. M. A. serait doublé ? M. le ministre des finances ne vient-il pas d'annoncer dans une conférence de presse que le F. O. R. M. A. disposerait de 170 milliards en 1961, soit 70 milliards de plus que prévu ? Ne sont-ce là que des promesses sans suite ?

Comment expliquer encore ce paradoxe : les produits laitiers sont en abondance, on fait baisser les prix par une retenue à la production ! Les voitures automobiles se vendent difficilement, on autorise une hausse de 3 p. 100 ! Vous devez savoir, monsieur le ministre, mais je veux le rappeler, que de nombreux arguments militent contre l'application de la taxe de résorption.

La production, vous l'avez rappelé, qui était de 130 millions d'hectolitres en 1949 est passée à 200 millions en 1959 et à 223 en 1960 selon des statistiques officielles émanant de votre administration. Ce chiffre est inférieur à celui que prévoit le plan. Le chiffre du plan était de 240 millions d'hectolitres. En conséquence il apparaît que les producteurs n'ont pas à être sanctionnés par le financement de l'écoulement de prétendus excédents. Devraient-ils le faire qu'ils auraient le droit d'exiger le contrôle du marché et de s'opposer à toute importation inopportune.

Si nous comparons le marché des produits laitiers avec celui des autres produits agricoles, nous constatons que le prix du blé est garanti par fraction de volume produit, certes, mais garanti tout de même ; les céréales, à peu de choses près, le sont elles aussi. Les betteraves sucrières ont, elles aussi, une taxe de résorption qui d'ailleurs n'est pas encore fixée au-dessus d'un certain quantum mais la livraison de base a un prix garanti. La viande est frappée d'une taxe de circulation sur les viandes qui est incorporée dans le prix de vente et à la charge du consommateur. Tandis que pour les produits laitiers, on ne nous présente que des prix indicatifs qui sont loin d'être pratiqués et assurés surtout par les laits de transformation. Parmi toutes ces productions agricoles, n'est-ce pas celle du lait qui est la plus astreignante, celle qui ne laisse ni congé, ni jour de fête, ni dimanche, celle encore qui assure l'existence de l'exploitation familiale par excellence puisque c'est une rentrée de ressources journalières ?

Contre la taxe encore nous sommes, parce qu'elle est injuste dans son application.

Elle pénalise ceux qui se sont organisés en coopérative ou qui livrent à l'industrie laitière. Elle exonère une grosse partie commercialisée directement par le producteur. Une étude très poussée faite dans mon département démontre qu'en 1960, si la taxe avait été appliquée, elle n'aurait touché que 50 p. 100 de cette production et n'aurait rapporté que 4 millions de nouveaux francs au lieu de 8, la moitié de la production étant, en effet, commercialisée directement.

Nous ne désirons pas qu'on interprète cette observation comme une demande d'imposition à la base sur une autre formule — hectare ou tête de bétail — mais nous protestons contre le fait que le marché des corps gras n'est pas vu dans son ensemble et surtout que certains corps gras bénéficient d'un régime de faveur, de privilèges scandaleux accordés par les pouvoirs publics malgré nos objurgations. C'est l'aromatisation illégale de la margarine, maintenue sous tous les régimes ; c'est l'exonération des droits de douane d'importation pour 18.000 tonnes d'huile de baleine qui entrent dans sa fabrication. Qu'on ne vienne pas prendre pour prétexte qu'il faut maintenir le niveau des prix des objets de consommation courante, alors qu'on ferme bien les yeux sur d'autres hausses !

Au sujet de la margarine, monsieur le ministre, est-il exact qu'un représentant de votre ministère contrôle tous les stades de sa fabrication et que cette industrie peut préjuger justement la qualité de son produit ? Je voudrais savoir — si cela ne vous dérange pas de reprendre la parole après mon intervention — si la taxe à la valeur ajoutée, qui a été portée de 6 à 10 p. 100 par le Parlement, est réellement appliquée.

Nous sommes opposés à la taxe de résorption, encore, parce qu'elle est contraire à la loi d'orientation que vous êtes venu défendre devant nous ; parce qu'au moment où tous les moyens de production sont en hausse, salaires, charges sociales, matériel agricole, carburants, il n'en est tenu aucun compte pour la fixation du prix du lait et que c'est une violation de l'esprit et de la lettre de l'article 32 de la loi d'orientation.

Nous y sommes également opposés parce, selon nous, tout n'a pas été fait pour accroître la consommation intérieure et qu'avant de parler d'aide aux pays sous-développés, on pourrait se pencher sur le sort des sous-alimentés de chez nous, de ceux qui, sur le territoire métropolitain, ne mangent pas à leur faim, économiquement faibles, pensionnaires des asiles et des hospices, parmi lesquels nous pourrions aussi intégrer comme consommateurs à plein emploi nos quelque 500.000 soldats. (*Très bien ! très bien !*)

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous ne comprenons pas que vous ayez prêté votre autorité à ces manœuvres contre la paysannerie française. Nous sommes surpris que vous soyez allé rechercher un décret pris sous la IV<sup>e</sup> République, le décret n° 54-1101 du 12 octobre 1954, qu'aucun de vos prédécesseurs n'a jamais voulu appliquer. Nous avons, sous la IV<sup>e</sup> République, connu un ministre de l'agriculture qui a préféré donner sa démission plutôt que de pratiquer la politique de son collègue des finances avec lequel il n'était pas d'accord. Nous avons aussi connu à cette époque, pour des motifs plus bénins que celui-ci, des crises ministérielles, trop sans doute, mais la stabilité ministérielle actuelle ne devrait en aucune façon négliger le mécontentement qui monte des populations et que nous avons mission de vous signaler. En ce qui me concerne, c'est chose faite. A chacun ses responsabilités. (*Applaudissements.*)

#### INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

**M. le président.** M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre, en application du décret réglementaire du 2 février 1852, pour permettre aux citoyens nés entre le 8 janvier 1940 et le 31 mars 1940, d'être

inscrits sur les listes électorales et de participer aux élections cantonales du mois de juin 1961, alors que ce droit leur est actuellement enlevé en vertu du texte d'exception que constitue le décret n° 60-1252 du 28 novembre 1960. (N° 286.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Roger Frey, ministre de l'intérieur.** M. Courrière reprend dans une question orale les termes d'une question écrite qui a déjà reçu une réponse au *Journal officiel*.

Effectivement, la révision des listes électorales ne s'est pas étendue cette année jusqu'au 31 mars. Elle a été avancée pour permettre aux citoyens qui avaient acquis la capacité électorale depuis la précédente clôture de participer au référendum du 8 janvier. C'est ainsi que le décret du 28 novembre 1960 a modifié le calendrier de la révision annuelle, dont les dates s'échelonnent normalement sur le premier trimestre de l'année civile en vertu du décret réglementaire du 2 février 1852.

En fait, il n'en résulte pas que le décret du 28 novembre 1960 puisse être considéré comme un texte d'exception. En effet, le décret du 2 février 1852 est un simple règlement d'administration publique et l'adjectif « réglementaire » qu'on lui donne ne lui confère pas, à mon sens, une valeur juridique particulière, mais a seulement pour objet de le distinguer d'un décret organique du même jour qui, lui, a une valeur législative. Il se trouve d'ailleurs intégré dans le code électoral.

Les dates qui ont été retenues par ce décret réglementaire peuvent donc, en raison des circonstances, être modifiées par un décret en conseil d'Etat. Déjà, je me permets de le faire remarquer à M. Courrière, en 1959, en prévision des élections municipales qui devaient se dérouler les 8 et 15 mars, les listes électorales avaient été classées le 28 février en application du décret du 27 novembre.

Je reconnais que, bien sûr, les personnes nées entre le 8 janvier et le 31 mars 1940 ne seront pas admises à voter comme il en aurait été si la révision n'avait pas été avancée. Il a paru cependant qu'une révision complémentaire des listes électorales destinées à les mettre à jour au 31 mars aurait alourdi d'une façon considérable le travail des municipalités pour atteindre, en fait, un objectif assez limité, car il ne faut pas oublier que le prochain renouvellement des conseils généraux porte sur la moitié des cantons métropolitains...

**M. Antoine Courrière.** C'est un argument qui ne joue pas !

**M. le ministre.** ... à l'exclusion de ceux du département de la Seine.

Il convient, en outre, de considérer que la période comprise entre le 8 janvier et le 4 juin 1961 sera plus courte que celle qui séparait habituellement la date de clôture des listes, c'est-à-dire le 31 mars, de la date des élections cantonales lorsqu'elles étaient fixées au mois d'octobre.

Enfin, je pense qu'il est nécessaire de rappeler qu'en vertu des articles 34 et suivants du code électoral, les fonctionnaires mutés et les militaires démobilisés peuvent s'inscrire en dehors des périodes de révision, cette réglementation permettant une certaine mise à jour des listes.

Je voudrais que M. Courrière ne s'étonne pas que je puisse lui faire oralement une autre réponse que celle qui lui avait déjà été donnée par écrit et je souhaite qu'il trouve dans ces explications les apaisements qu'il recherchait. (*Très bien ! au centre.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, M. le ministre comprendra sans doute que si je le remercie d'être venu me répondre, je ne puisse pas me déclarer particulièrement satisfait de la réponse qu'il m'a faite. Oh ! non point, monsieur le ministre, que j'aie pensé qu'il soit possible dans le moment que nous vivons de faire une révision des listes électorales avant les élections cantonales. Nous sommes à trois semaines de ces élections ; il n'est pas possible de réaliser une révision aussi rapide.

Mais je vous rappelle que j'avais adressé une question écrite au ministre de l'intérieur le 25 janvier 1961 et qu'il était temps à cette époque-là de prévoir, entre le 25 janvier et le 4 juin, date des élections, une révision des listes électorales qui aurait permis d'inscrire sur les listes les jeunes qui n'y seront pas inscrits.

Vous nous avez fourni des explications ; je crois qu'elles étaient quelque peu difficiles. Vous avez parlé de décret réglementaire en l'opposant à un décret pris sous je ne sais quelle forme. A la vérité, monsieur le ministre, le texte de base qui régit la révision des listes électorales, c'est bien le décret réglementaire du 2 février 1952 et depuis toujours, sauf cas tout à

fait exceptionnel, c'est au 31 mars que l'on a clos la révision des listes électorales. Vous nous avez cité le cas des élections municipales de 1959. Cette exception confirme bien la règle et l'on avait à cette époque-là essayé d'inscrire le plus grand nombre d'électeurs possible sans en écarter aucun. C'est l'inverse que l'on fait aujourd'hui.

Vous nous avez dit que lorsque les élections cantonales ont lieu au mois d'octobre, la date du 31 mars est plus éloignée du mois d'octobre que celle du 8 janvier, que vous avez exceptionnellement prise, n'est éloignée du 4 juin. Je ne sais pas si c'est tout à fait exact quand au nombre de jours, mais là n'est pas le débat. Ce qui est vrai, c'est que de tout temps, c'est le 31 mars que les listes électorales ont été closes. Je crois, par conséquent, que vous avez commis une erreur et une faute en n'appliquant pas une règle qui s'appliquait habituellement et s'imposait au Gouvernement.

Vous nous dites que cela aurait alourdi la tâche des municipalités. Je ne le pense pas. Je suis maire moi-même et je ne crois pas que cela aurait donné à ma municipalité, pas plus qu'à celle des collègues qui siègent ici, un travail considérable. Par surcroît, je suis convaincu que les employés municipaux, qui exercent leur métier avec le maximum de zèle, se seraient prêtés, comme ils le font d'habitude, à un travail délicat sans doute, mais fort utile pour la démocratie, sans élever la moindre protestation.

Voyez-vous, ce qui nous inquiète, c'est que ce soit en vertu d'un texte d'exception que vous ayez fixé au 8 janvier la date extrême pour la révision des listes électorales car, que vous le vouliez ou non, c'est bien un texte d'exception qui a été pris en raison du référendum qui devait se dérouler le 8 janvier 1961.

Ce qui nous inquiète, nous qui sommes des démocrates, c'est que l'on ait paru accorder plus d'importance à un référendum qu'à des élections. Monsieur le ministre, nous considérons, en ce qui nous concerne tout au moins, que la démocratie s'exerce en faisant représenter le peuple par des élus, par ceux qu'on a voulu appeler à certains moments, des « intermédiaires », et nous attribuons à l'élection de ces représentants une importance considérable, beaucoup plus grande même, s'il peut se faire, que celle que nous accordons à un référendum.

Nous pensons donc que l'on aurait dû appliquer la règle pour les élections cantonales, parce que cela aurait permis à des jeunes gens d'être inscrits sur les listes électorales et de voter et parce que cela aurait donné à ces jeunes l'impression qu'ils avaient une mission à accomplir au sein de la nation.

Monsieur le ministre, nous subissons une crise civique incontestable et nous nous plaignons souvent avec raison que les jeunes se désintéressent de plus en plus de la chose publique. Il n'est pas bon de les empêcher d'être appelés à prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis du pays en refusant à un grand nombre d'entre eux le droit au vote dans un scrutin important.

J'entends bien que nos conceptions ne sont pas celles de certains de vos amis, et que ce sont ceux-là peut-être qui l'ont emporté lorsqu'on a décidé que l'on clôturerait la révision des listes électorales au 8 janvier 1961. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que protester, car nous estimons — je le répète — que des élections, même si elles n'intéressent que la moitié du pays, ont une importance capitale et qu'il fallait y faire participer le maximum de citoyens.

Monsieur le ministre, vous avez cité tout à l'heure le cas de la Seine. Vous avez dit que ce département ne participerait pas aux élections du mois de juin, et vous avez ajouté que cela, au fond, enlève une grande partie de l'importance que pouvait avoir ma question. Il me paraît inutile de vous rappeler que les électeurs de nos campagnes, s'ils sont moins nombreux, ont pour nous le même intérêt que ceux de la Seine. Mais je vous signale que le même jour, dans la Seine, aura lieu une élection législative qui, elle, aura aussi son importance et que, ne serait-ce qu'à cause de cela, il aurait été bon que l'ensemble des électeurs de la circonscription de la Seine puisse prendre ses responsabilités. Votre méthode risque de fausser le résultat des scrutins qui vont se dérouler.

Prenez le cas particulier des élections de la Seine ou le cas de n'importe quelle élection cantonale. Supposez qu'un conseiller général soit élu à 4 ou 5 voix de majorité, comme cela arrive. Empêchez-vous celui qui aura été battu par ces 4 ou 5 voix de prétendre que si l'on avait révisé les listes électorales, comme cela s'est toujours fait, au 31 mars de l'année, il aurait été élu ?

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez commis une erreur, je crois même que vous avez commis une faute, et c'est pourquoi nous tenions à apporter à cette tribune la protestation du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)



## ZONES SPÉCIALES D'ACTION RURALE

**M. le président.** M. Paul Ribeyre rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son passage dans des départements sous-développés, et notamment en Lozère, il a déclaré que « ce département qui se dépeuple serait considéré comme une zone spéciale d'action rurale. L'Etat lui accorderait dans ces conditions une certaine priorité et des taux de subventions supérieurs à la normale ».

La loi d'orientation agricole précise en effet que les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement, et par l'exode des populations rurales, bénéficieront d'une priorité dans les investissements publics.

En outre, l'installation de petites unités industrielles y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret du 15 avril 1960 sans que puisse être opposée la création minimum de vingt emplois prévue audit décret.

Enfin, ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique.

Pour que ces avantages ne restent pas théoriques, il lui demande si, conformément à l'article 20 de la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au cours de la précédente session, il est actuellement procédé à la préparation du décret fixant la liste des zones spéciales d'action rurale où doivent être compris notamment les départements en voie de dépopulation (n° 283.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau,** ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est bien dans les intentions du Gouvernement de donner rapidement effet aux dispositions de la loi d'orientation agricole dans les paragraphes concernant les zones spéciales d'action rurale et il se préoccupe en particulier, et en première urgence, des départements en voie de rapide dépopulation.

Un décret interministériel concernant la question des zones spéciales d'action rurale a été préparé à la suite des travaux d'une commission d'études réunie au ministère de l'agriculture. Ce décret est actuellement à la signature des six ministres intéressés ; il n'y manque plus maintenant à ma connaissance que deux signatures, mais il n'y a aucune difficulté sur le fond même du texte. Dès sa parution, une commission formée des directeurs en cause appartenant à ces six ministères et présidée par un inspecteur général de l'agriculture sera constituée.

Cette commission aura à examiner les cas ouverts par les départements sous-développés et à dresser la liste des zones spéciales d'action rurale à créer. Cette liste sera proposée à l'approbation du Gouvernement et la commission aura ensuite à examiner, pour chaque zone spéciale d'action rurale, les mesures à prendre pour apporter un remède efficace aux causes de sous-développement.

Il ne faut pas se dissimuler que ces mesures seront déterminées de manière tout à fait pragmatique, en fonction des études entreprises et des résultats obtenus. L'on opérera coup par coup et pas à pas et il est probable que des choix devront être opérés pour aboutir à des programmes sélectifs.

Il est difficile de donner une idée générale de ce que seront ces programmes de zones spéciales d'action rurale. Ils seront très vraisemblablement différents suivant les zones sous-développées à reconstituer, mais je précise que la sanction de la décision, c'est la priorité d'investissements, de sorte que l'on ne peut pas non plus envisager de développer outre mesure les zones en question tant que nous n'aurons pas établi de programmes particuliers et précis pour les actions à entreprendre.

**M. le président.** La parole est à M. Ribeyre.

**M. Paul Ribeyre.** Monsieur le ministre, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour votre exquise courtoisie qui m'a permis d'assister à réunion chez M. le ministre du travail et, à mon arrivée, d'avoir le temps de recevoir votre réponse.

Sur le fond, vous apportez en grande partie une réponse favorable à la question que j'avais posée sur ce problème qui me préoccupe, qui vous préoccupe également ainsi que l'ensemble des membres de cette assemblée et qui touche à la vie même de ces zones sous-équipées et sous-développées dont nous connaissons l'existence et dont nous déplorons la forme de vie de plus en plus précaire.

Les indications que vous venez de me donner sont très nettes : le décret va donc sortir et les commissions compétentes se réunir. Vous m'avez dit de la façon la plus claire qu'il s'agira de cas particuliers étudiés spécialement les uns après les autres.

J'émettrai le vœu, pensant être l'interprète de tous, que ces examens soient aussi rapides que possible car la vie n'attend pas ! Tous les jours, dans ces départements, nous voyons des jeunes s'en aller et nous souhaitons pouvoir freiner leur départ. Un grand nombre de mesures ont été prévues dans la loi d'orientation agricole à cet effet, ainsi que pour faciliter les nouvelles implantations.

D'une façon plus large, se pose également la question de l'implantation et du développement des industries qui se décentralisent. La loi qui a été promulguée le 7 août 1960 permet d'accorder une priorité à l'équipement qu'il soit industriel, agricole ou touristique.

Monsieur le ministre, avec l'appui que vous voulez nous apporter d'une façon très constante, je pense que nous aurons très vite des commissions travaillant utilement pour que les régions auxquelles nous pensons connaissent une vie plus large et plus assurée pour les jeunes. Je vous en remercie beaucoup. (*Applaudissements.*)

— 7 —

## NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Manuel Ferré membre titulaire de la commission des affaires culturelles.

— 8 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi quinze heures trente :

Réponses de M. le ministre des finances et des affaires économiques aux deux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le problème de la revalorisation des traitements des personnels de la gendarmerie.

Il lui rappelle que ce problème a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre parlementaire lors du vote du budget de l'année 1961 ;

Que, devant le Sénat, lors de cette discussion, M. le ministre des armées a notamment déclaré que « la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de solde correspondants de la police ».

Et, tenant compte des promesses ainsi faites en même temps que de la légitime impatience des intéressés, il lui demande :

1° Si les crédits nécessaires ont été dégagés pour rétablir une parité intégralement réalisée par le Gouvernement en 1957 ;

2° Dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 ;

3° Si le rappel, à dater du 1<sup>er</sup> janvier, aura lieu à la même date. (N° 290.)

II. — M. Charles Durand attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la très vive émotion provoquée parmi les planteurs de betteraves industrielles du département du Cher par la lenteur avec laquelle le paiement de la récolte est effectué.

Il lui signale en outre que le décret n° 61-285 du 27 mars 1961 relatif à la réduction des droits de production d'alcool de betterave pour la campagne 1961-1962 ne pourra qu'amener le découragement parmi les planteurs d'une région relativement pauvre qui, sur les conseils de l'administration elle-même, s'étaient consacrés à cette culture.

Il lui demande donc instamment s'il ne lui serait pas possible de modifier ce décret pour permettre d'étaler la résorption des excédents de l'année 1961 sur cinq ans. (N° 293.)

Discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ;

Lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, les retraités, les pensionnés, les rentiers voyageurs, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ;

Que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ;

Et, tenant compte de ces faits, lui demande :

1° Quels moyens il va mettre à la dispositions des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ;

2° Quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ;

3° Et, d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement.

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont joué un rôle déterminant dans l'écrasement du coup de force militaire d'Alger, ainsi qu'à celles des différentes catégories de la population laborieuse de notre pays, victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement, qui revendiquent notamment :

1° L'augmentation des salaires, traitements et retraites ;

2° La réduction de la durée du travail, le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaires ;

3° La suppression des abattements de zone ;

4° La sauvegarde et l'amélioration des conquêtes sociales ;

5° L'aide à la paysannerie laborieuse, notamment par l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et la suppression des mesures qui frappent les exploitations familiales ;

6° La garantie de la propriété commerciale, la réforme de la fiscalité et l'institution en faveur des professions commerciales et artisanales de régimes autonomes de sécurité sociale, englobant tous les risques.

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques. [N°s 88 et 193 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 89 et 194 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 90 et 195 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou

équarris (n° 25-15 B b du tarif des droits de douane d'importation). [N°s 91 et 196 (1960-1961). — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960 relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun. [N°s 137 et 197 (1960-1961). — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 138 et 198 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 139 et 199 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 140 et 200 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier. [N°s 141 et 201 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1151 du 1<sup>er</sup> octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 D a du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent. [N°s 142 et 202 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 D e du tarif des droits de douane d'importation. [N°s 144 et 203 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits. [N°s 143 et 204 (1960-1961). — M. Marcel Lebreton, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public. [N°s 162 et 205 (1960-1961). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.